

PROCES-VERBAL DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION**Séance en date du 8 janvier 2026****Présidence**

M. Philippe ROINGEARD

Représentant de l'administration

Mme Claude OPHELE, M. Pierre GABETTE

Titulaires représentants des personnels

Présents :

Mme Christèle MOUSSU ; Mme Lydia SEABRA ; Mme Paule GRAVERAN ; M. Alexandre DEROCHE

Excusés :

M. Sébastien SALVADOR-BLANES ; M. Arnaud LECOUTEY ; M. Laurent BESSE ; Mme Marie-Laure FOUGERE

Absentes :

Mme Juliette ROUSSEAU ; Mme Anne CHAILLOT

Suppléants représentants des personnels

Présents :

M. Benoît WOLF ; Mme Céline DUCOURNAU ; Mme Magali MEIFFREN ; M. Gilles LASCHON ; Mme Marine MIQUEL ; M. Dimitri DUBE

Excusés :

Mme Sophie ROESCH ; M. Jean-Luc MERCIER

Absents :

Mme Irène DOS SANTOS ; M. Olivier HOUSSEAU

Invités :

Mme Laurence TACONNAT ; M. Emmanuel NERON ; Mme Anne KHOURY ; Mme Ingrid JOUBERT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux du 16 octobre et du 4 décembre 2025 (pièces jointes- pour avis)
- 2) Présentation du règlement modifié de la Plateforme Scientifique et Technique Animaleries de l'université de Tours (pièce jointe- pour avis)
- 3) Coloration des postes d'assistants ingénieurs de recherche et de formation aux examens professionnels (pièce jointe- pour avis)
- 4) Lancement d'un groupe de travail sur les formateurs internes de l'établissement (pièce jointe- pour avis)

Le comité social d'administration s'est réuni le jeudi 8 janvier 2026

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 9 heures.

Mme Céline DUCOURNAU (CFDT) est désignée comme secrétaire adjointe de séance.

M. le Président présente ses meilleurs vœux aux membres du comité social d'administration.

M. le Président revient sur la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve l'université de Tours. Des contraintes fortes pèsent sur l'utilisation des crédits se traduisant par un contrôle plus strict du rectorat. Une réunion a lieu ce vendredi 9 janvier au rectorat en présence du contrôleur budgétaire régional.

1) Approbation des procès-verbaux du 16 octobre et du 4 décembre 2025

Avis favorable à l'unanimité pour le procès-verbal du 16 octobre 2025.

Approbation reportée au prochain comité social d'administration pour le procès-verbal du 4 décembre 2025.

2) Présentation du règlement modifié de la Plateforme Scientifique et Technique Animaleries

M. Benoit WOLF remet au Président, au nom de la CFDT, une note sur le règlement modifié de la Plateforme Scientifique et Technique Animaleries.

La CFDT s'interroge sur le contenu de l'article 6 comportant des dispositions qui s'apparentent à des sanctions déguisées.

La CFDT ajoute que la présentation de ce règlement modifié mérite d'être contextualisé pour une meilleure compréhension des modifications proposées.

M. Laurent VECELLIO est invité à présenter un diaporama de nature à donner des précisions aux membres du comité social d'administration pour une meilleure compréhension des modifications proposées dans ce règlement.

Les principaux points suivants sont abordés :

Il existe 3 animaleries à l'université de Tours. Elles se trouvent à l'UFR de Médecine, à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et à l'IUT de Tours.

L'objectif de ces modifications est de mieux protéger les chercheurs et l'ensemble des utilisateurs des animaleries.

Ces modifications ont été soumises, préalablement à la présentation en comité social d'administration, à l'avis de la Direction des Affaires Juridiques.

Parmi ces modifications, on peut citer l'approbation et la signature du règlement par l'ensemble des utilisateurs ou l'obligation de suivre une formation pour les nouveaux entrants.



Un comité restreint est créé. Il est saisi lorsqu'une mesure d'interdiction d'accès aux locaux des animaleries est envisagée à la suite de manquements aux règles applicables en matière d'expérimentation animale.

Des échanges s'en suivent sur la rédaction du dernier alinéa de l'article 6. Les représentants des personnels s'accordent sur la rédaction suivante, proposée par les représentants de l'administration et de ce dernier alinéa de l'article 6 :

« La troisième mesure concernant la suppression de l'accès aux animaleries est dûment renseignée et est sous la responsabilité d'un comité restreint composé du responsable administratif de la Plateforme Scientifique et Technique Animaleries de l'université de Tours, du Directeur général des services de l'université de Tours ou de son représentant et du Vice-président de la Recherche de l'université de Tours. La décision d'enclencher une procédure disciplinaire de droit commun ne peut être prise qu'à l'issue d'une procédure contradictoire. Le président de l'université de Tours, dans le cadre de ses prérogatives, peut suspendre un personnel pour une durée maximale de 30 jours ».

Mme Céline DUCOURNAU (CFDT) souhaite que la liste des procédures existantes dans les animaleries soit annexée à ce règlement. M. Laurent VECCELLIO répond positivement à cette proposition.

Un avis favorable à l'unanimité est émis à ce règlement modifié sous réserve des précisions portées au dernier alinéa de l'article 6 et d'annexer la liste des procédures à respecter par les utilisateurs de cette plateforme.

3) Coloration des postes d'assistants ingénieurs de recherche et de formation aux examens professionnels

La parole est donnée à Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines.

Un document a été préalablement transmis aux membres du comité social d'administration. Les principaux points suivants sont présentés en séance :

Ce sont 5 possibilités de promotion pour l'année 2026 dans le corps des assistants ingénieurs de recherche et de formation. Nous avons moins de possibilités de promotion que les années passées.

Pour la répartition des possibilités de promotion, il a été procédé à une ventilation des agents promouvables par branche d'activité professionnelle. Il a également été pris en compte le poids des postes ouverts par branche d'activité professionnelle au titre des précédentes sessions et des postes ouverts aux concours internes et externes par branche d'activité professionnelle pour 2026. Il a également été tenu compte de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les différentes branches d'activité professionnelle.

Mme Céline DUCOURNAU (CFDT) ne comprend pas pourquoi des promotions sont possibles dans la branche d'activité professionnelle J qui concerne des agents qui ne viennent pas en appui à la recherche. M. Le Président répond que des personnels de cette branche d'activité professionnelle, bien que minoritaires, peuvent être des acteurs de la recherche.

M. Gilles LASCHON (FSU) note que la branche d'activité professionnelle A s'est vu proposer, les années précédentes, un nombre de promotions relativement important au regard des effectifs des personnels concernés. La question de promouvoir 2 personnels en branche d'activité professionnelle J peut légitimement se poser si l'on regarde précisément les effectifs des personnels intéressés.

Compte tenu de ces éléments, le scénario ci-dessous est proposé aux membres du comité social d'administration :

Synthèse des emplois-types ouverts entre 2022 et 2025 et proposition pour 2026 :

BAP	Nombre de promotions ouvertes	Proposition
A	8	1
B	4	0
C	2	0
E	3	1
F	4	1
G	0	1
J	5	1

Un avis favorable est émis à cette proposition de répartition par branche d'activité professionnelle par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président soumet ensuite au vote la proposition de retenir les emplois-types suivants pour les 5 ouvertures :

BAP	Emploi-type
A	A3B45 - Assistant.e ingénieur.e en centre d'expérimentation animale
E	E3B42 - Gestionnaire d'infrastructures
F	F3A41 - Assistant.e de ressources documentaires et scientifiques
G	G3B47 - Gestionnaire logistique
J	J3C44 - Assistant. en gestion administrative

Un avis favorable est émis à cette proposition de répartition par emploi-type par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

4) Lancement d'un groupe de travail sur les formateurs internes de l'établissement

La parole est donnée à Mme Anne KHOURY.

Mme Anne KHOURY rappelle que le vivier des formateurs internes a été renouvelé. De nombreuses questions ont été posées par les nouveaux formateurs sur leur rémunération ou sur l'inscription de leurs missions dans leurs fiches de poste. Il est donc apparu nécessaire de clarifier les règles applicables aux formateurs internes via la constitution d'un groupe de travail.

Chaque organisation syndicale est invitée à désigner 2 représentants pour participer à ce groupe de travail. Ces représentants ne doivent pas nécessairement siéger au comité social d'administration. Un calendrier des réunions de ce groupe de travail seront prochainement communiqué aux organisations syndicales.

M. Benoit WOLF informe, pour la CFDT, que Mme Magali MEIFFREN et Mme Christèle MOUSSU participeront à ce groupe de travail. Cette proposition est actée.

En fin de séance, M. le Président informe de la question posée par la CFDT de la diffusion des procès-verbaux du comité social d'administration à l'ensemble de notre communauté universitaire.

Après échanges, il est convenu, sur proposition des représentants de l'administration, qu'un procès-verbal plus synthétique que celui existant sera désormais rédigé à l'issue de chaque comité



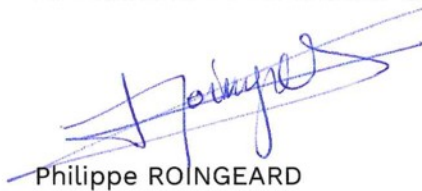
social d'administration. Ce procès-verbal sera porté à la connaissance de l'ensemble des personnels et étudiants de l'université de Tours.

M. le Président précise que le prochain comité social d'administration aura lieu le 12 février à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 10.

Fait à Tours, le 27 janvier 2026

Le Président de l'université de Tours

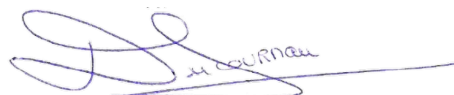


Philippe ROINGEARD

La secrétaire de séance

Mme Florence LAGIERE

La secrétaire adjointe de séance



Mme Céline DUCOURNAU

